

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS65

présenté par

Mme Bareigts, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – Les ministres chargés des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics remettent au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2019, un rapport d'évaluation des premières conséquences financières de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée d'1,7 point. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer les conséquences de la hausse du taux de la CSG d'1,7 %.

Cette évaluation serait faite après la première année de mise en œuvre de la réforme afin d'informer la représentation nationale du bienfondé de celle-ci.